



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE
SAMEDI 15 MARS 2008 à 11h

RAPPORTS

Installation du Conseil Municipal
 PRESIDENCE DU MAIRE SORTANT

LE PRESIDENT : Mr BARRET

Monsieur BARRET ouvre la séance.

Mesdames et Messieurs, en application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal composé des Conseillers Municipaux élus dans les conditions prévues par le Code électoral, doit se réunir de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet pour procéder à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints.

Etant donné que les 29 conseillers municipaux de la commune de LA MULATIERE ont été élus au premier tour du scrutin qui s'est déroulé le 9 mars 2008, je vous ai convoqués le 10 mars 2008, conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vais procéder à l'appel nominal dans l'ordre du tableau.

NOM	Prénom	Présent/Absent	Pouvoir
BARRET	Guy	Présent	
DECHAMPS	Véronique	Présente	
MOREL	Bernard	Présent	
FRECHETTE	Lucie	Présente	
de MONTCLOS	Joseph	Présent	
OLRY	Agnès	Présente	
SABATIER	Ivan	Présent	
COUTURIER	Myriam	Présente	
MULLER	Jean-Claude	Présent	
VONACH-LOCH	Anne-Marie	Présente	
BAUDET	Charles	Présent	
JOLY	Adrienne	Présente	
BRUNIER	Pierre	Présent	
ABDELMOUMENE	Soraya	Présente	
BERGON	Dominique	Présent	
VINCENT	Emmanuelle	Présente	

BESSON	Jean-Paul	Présent	
COLOMBE	Marie-Cécile	Présente	
SADOT	Philippe	Présent	
MEKSI	Nazek	Présente	
BLANC	Alexis	Présent	
TRAVI	Elisabeth	Présente	
STRUB	Arnold	Présent	
PAGES	Sylvie	Présente	
BAUD	Christine	Présente	
DORIEUX	Alain	Présent	
BONNET	Mireille	Présente	
BILLAUD	Jean-Luc	Présent	
THOMAS	Monika	Présente	

1) INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA MULATIERE

M. LE PRESIDENT : M. BARRET

Mesdames et Messieurs,

Il résulte des procès-verbaux des opérations électorales qui ont eu lieu le 9 mars 2008 dans la Commune de LA MULATIERE pour l'élection du Conseil Municipal que Mmes et MM les Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont été élus avec les nombres de voix suivants :

NOM	Prénom	Nombre de voix
BARRET	Guy	1351
DECHAMPS	Véronique	1351
MOREL	Bernard	1351
FRECHETTE	Lucie	1351
de MONTCLOS	Joseph	1351
OLRY	Agnès	1351
SABATIER	Ivan	1351
COUTURIER	Myriam	1351
MULLER	Jean-Claude	1351
VONACH-LOCH	Anne-Marie	1351
BAUDET	Charles	1351
JOLY	Adrienne	1351
BRUNIER	Pierre	1351
ABDELMOUMENE	Soraya	1351
BERGON	Dominique	1351
VINCENT	Emmanuelle	1351
BESSON	Jean-Paul	1351
COLOMBE	Marie-Cécile	1351
SADOT	Philippe	1351

MEKSI	Nazek	1351
BLANC	Alexis	1351
TRAVI	Elisabeth	1351
STRUB	Arnold	1351
PAGES	Sylvie	1351
BAUD	Christine	836
DORIEUX	Alain	836
BONNET	Mireille	836
BILLAUD	Jean-Luc	836
THOMAS	Monika	836

Je les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

2) APPROBATION DU DELAI DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Président : Mr BARRET :

En application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil Municipal doit être convoqué 5 jours franc avant la séance. Le Maire en cas d'urgence a le droit de réduire ce délai jusqu'à un jour. L'article L2121-7 du même code prévoit qu'après un renouvellement général le conseil se réunit de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant l'élection, ceci afin de procéder à l'élection du Maire et des adjoints au Maire.

Compte tenu de la nécessité d'organiser, le dimanche 16 mars, les bureaux de vote du 2^{ème} tour de l'élection cantonale, bureaux auxquels les Conseillers doivent participer, je vous propose d'approuver la réduction du délai de convocation, afin de pouvoir réunir le conseil Municipal ce samedi 15 Mars 2008.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

3) ELECTION DU MAIRE :

Monsieur le Président : M. BARRET

Mes chers collègues, l'article L2122-8 du Code général des Collectivités territoriales prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen des membres du Conseil Municipal.

Je cède donc la présidence à Monsieur MULLER, doyen de notre Assemblée pour présider l'élection du Maire.

PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE

a) Désignation des secrétaires :

Le Doyen d'âge : M. MULLER

Je rappelle à l'Assemblée que l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

J'invite chaque groupe politique à proposer des candidats pour la nomination d'un secrétaire.

Candidats :

Décision du conseil municipal : Mademoiselle Emmanuelle VINCENT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

b) Election du Maire :

Mesdames et Messieurs, avant de procéder à l'élection du Maire, je dois tout d'abord vous donner lecture des articles L 2122-4 à L 2122-8 (1^{er} et 2^{ème} alinéas), L 2122-10 (1^{er} et 3^{ème} alinéas), L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-4 du CGCT

Le Conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celle de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire.

En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-4-1 du CGCT

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer temporairement les fonctions.

Article L 2122-5 du CGCT

Les agents des Administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou Adjointes, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L 2122-6 du CGCT

Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjointes si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat du Maire.

Article L 2122-7 du CGCT

Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8 du CGCT

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L 2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Article L 2122-12 du CGCT

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche, dans les 24 heures.

J'invite maintenant le Conseil à procéder au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour à l'élection du Maire :

J'invite les candidats à se déclarer. Monsieur BARRET et Madame BAUD se déclarent candidats.

Nous allons procéder au vote.

Il convient de désigner deux assesseurs au moins.

Noms : Madame BONNET

et Madame MEKSI sont désignées.

Les bulletins doivent être mis sous enveloppe.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom procède au vote.

RESULTATS DE L'ELECTION DU MAIRE

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire Bulletins blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

Monsieur BARRET 24 voix
Madame BAUD 5 voix

Monsieur BARRET ayant obtenu :

- la majorité absolue

Je le proclame MAIRE de la Commune de LA MULATIERE et immédiatement installé.

REMISE DE L'ECHARPE AU MAIRE
LE PRESIDENT LAISSE LA PRESIDENCE AU MAIRE ELU

Monsieur Guy BARRET, Maire prend la Présidence, remercie l'Assemblée et précise qu'avant de procéder à l'élection des Adjointes, il convient d'en fixer le nombre.

4) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture :

- de l'article L 2122-2 du CGCT qui prévoit que :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du conseil municipal ».

- de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 31 janvier 2007 qui modifie le mode d'élection des Adjointes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à HUIT

Décision du Conseil Municipal : Pour : 24

Contre :

**Abstention : 5 (Mmes BAUD – BONNET – THOMAS,
Mrs DORIEUX – BILLAUD)**

5) ELECTION DES ADJOINTS **1^{er} TOUR DE SCRUTIN**

Monsieur le Maire recueille les propositions de liste : 2 listes sont présentées :

- Liste Solidarité Participation Ecologie (Madame BAUD)
- Liste Vivons LA MULATIERE (Madame THEAUDIERE DECHAMPS)

et fait procéder à l'élection des Adjointes.

Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu

Liste Madame BAUD : 5 voix

Liste Madame THEAUDIERE DECHAMPS : 24 voix

Le Maire donne les résultats du vote. La liste THEAUDIERE DECHAMPS (Vivons LA MULATIERE) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour.

Mesdames et Messieurs dont les noms suivent ont été élus adjoints dans l'ordre de leur inscription sur la liste :

1^{er} adjoint : Mme THEAUDIERE DECHAMPS Véronique

2^{ème} adjoint : Mr MOREL Bernard

3^{ème} adjoint : Mme FRECHETTE Lucie

4^{ème} adjoint : Mr de MONTCLOS Joseph

5^{ème} adjoint : Mme OLRYS Agnès

6^{ème} adjoint : Mr SABATIER Ivan

7^{ème} adjoint : Mme COUTURIER Myriam

8^{ème} adjoint : Mr MULLER Jean-Claude

Monsieur BARRET précise donc que le Conseil Municipal et l'exécutif de ce conseil sont installés.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée, ainsi que les anciens Conseillers et Adjointes avec lesquels il a travaillé toutes ces années et fait part à l'opposition de son souhait d'œuvrer tous ensemble. L'aventure continue et commence pour d'autres.

Madame BAUD remercie également au nom de sa liste tous ceux qui leur ont fait confiance, précisant qu'avec son équipe, elle constituera une opposition constructive, qui fera valoir les valeurs de la gauche et qui s'y attachera pendant six ans.

Madame DECHAMPS intervient pour faire savoir qu'elle est honorée de la place que Monsieur BARRET lui a confiée. Elle précise qu'elle a passé sept années exaltantes au poste d'adjointe en charge de l'animation et de la communication avec tous les conseillers municipaux et plus spécialement avec Thérèse BARBARET qu'elle embrasse et qui, souligne-t-elle, a su la guider. Elle remercie tous ceux avec qui elle a travaillé et notamment Béatrice LANCIEN. « Nous avons su dynamiser et réaliser beaucoup d'animations avec l'apport précieux de chacun. Avec le Comité des Fêtes, les Associations, les écoles, les échanges ont été chaleureux et fraternels. Je continuerai avec autant d'enthousiasme et d'énergie et dirai avec tous les Mulatins « Vivons LA MULATIERE » ».

Monsieur BARRET fait savoir à tous les Conseillers qu'ils ne doivent pas hésiter à demander des renseignements.

Monsieur BARRET précise avec Madame DECHAMPS qu'une visite de la Commune sera faite un samedi matin. Les lieux pittoresques seront visités dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants.

Monsieur BARRET donne la date du prochain Conseil Municipal prévu le 25 mars, suivi d'un Conseil Municipal le 7 avril. Entre temps, la Commission des Finances devra se réunir.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'ils doivent être présents aux manifestations locales. Ce mercredi 17 mars, pour le 45^{ème} anniversaire du cessez-le-feu en Algérie, il y aura un rassemblement au cimetière à 14h30.

Madame BAUD demande pourquoi à cette heure-ci qui n'arrange personne.

Monsieur BARRET répond qu'il a aussi des contraintes, que Monsieur COLLOMB a fixé une Commission d'Appel d'Offres pour LYON Confluence ce jour à 16h30 où il doit y assister, que la FNACA préférerait faire cette cérémonie l'après-midi.

Madame DECHAMPS informe l'Assemblée qu'un hommage national sera rendu lundi 17 mars aux anciens combattants et à Lazare Ponticelli, le dernier « poilu » de la guerre de 14-18 décédé. A 11h, une minute de silence devra être respectée dans les administrations.

Monsieur BARRET lève la séance à 12h15.